

Bruxelles, le 23 mars 2018
(OR. en)

7293/18

Dossier interinstitutionnel:
2017/0146 (COD)

CODEC 413
STATIS 17
TRANS 119

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques des transports par chemin de fer (refonte) (première lecture) - - Adoption de l'acte législatif

1. Le 30 juin 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 338 paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 6 décembre 2017².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 mars 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 11187/17.

² pas encore publié.

³ Doc. 7088/18.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 8/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
